

- **édito**

Pourquoi donc est-il si difficile, quand on est chef d'entreprise, légitimement soucieux de l'avenir de sa société, d'obtenir des aides communautaires ? Les financements et les programmes dédiés existent pourtant bel et bien, mais il semble qu'ils restent inaccessibles pour la plupart des entreprises européennes et en particulier pour les PME et les PMI en raison de la complexité des démarches. Qui a donc intérêt à accroître les difficultés? D'aucuns accuseront les terribles "eurocrates bruxellois", d'autres les administrations nationales toujours enclines à se replier derrière le sacro-saint principe de subsidiarité. La réalité est sans doute moins manichéenne. Il n'en reste pas moins vrai que les capitales nationales ont, ces dernières années, délibérément durci les critères d'attribution de certaines aides communautaires. Pourquoi ? La "peur du gendarme" et des contrôles financiers exercés a posteriori par la Commission ne conduirait-elle pas les administrations nationales à sanctionner en amont pour être sûres de ne pas être inquiétées par la suite ? Le blocage délibéré et réfléchi des dépenses ne servirait-il pas à démontrer que les aides actuelles ne sont pas adaptées à la réalité et qu'il convient donc de revoir en profondeur le mode de contribution des Etats au budget communautaire ? Si cette dernière hypothèse s'avérait exacte, elle serait lourde de conséquences pour l'avenir de l'Union européenne, alors même que ses fondements sont actuellement ébranlés par les difficultés liées à la négociation de l'Agenda 2000.

- **à la une**

transports : pour des opérateurs de poids

La Commission européenne a déposé, à l'automne 1998, trois propositions de directives visant à harmoniser la tarification et à libéraliser l'accès aux infrastructures ferroviaires. Pour cela, elle souhaite créer de nouvelles entités, les "candidats autorisés". Ces opérateurs, chargeurs ou collectivités pourraient louer des lignes, de chemin de fer pour transporter du fret. Ainsi, la Commission souhaite stopper la baisse régulière de la part de marché en voyageurs (6% de part de marché en 1996 contre 10% en 1970) et surtout en fret (14% en 1996 contre 32% en 1970), provoquant des réductions d'emplois (- 500 000 en quinze ans) Aussi, elle entend dès maintenant ouvrir à la concurrence 5 % du fret et 25 % dans dix ans. Son objectif : l'amélioration de la vitesse moyenne des opérations de transport, afin d'atteindre, selon certaines estimations, 25 km/h en transport intérieur, 16 km/h en international, 50 km/h par route. En favorisant l'émergence de transporteurs distincts des entreprises ferroviaires nationales et susceptibles d'effectuer des acheminements de bout en bout, la Commission espère en particulier réduire les délais d'attente aux frontières. C'est ce qui vient d'être réalisé avec le corridor de fret entre Anvers et Milan, réduisant les délais d'acheminement de dix-huit heures à douze heures. Les mesures de la Commission, comme l'ouverture du marché fret à des catégories nouvelles d'opérateurs ou l'émergence d'autorités indépendantes pour l'attribution des sillons, tendent toutes vers le même objectif : multiplier les acteurs du marché ferroviaire

afin de stimuler ceux déjà en place. Or, au-delà d'un débat idéologique souvent stérile sur la privatisation et la libre concurrence, c'est sur cet objectif même qu'il semble légitime de s'interroger. La fusion annoncée des compagnies ferroviaires de fret néerlandaise (NS Cargo) et allemande (DB Cargo), le processus de re-concentration des compagnies britanniques, sont autant de contre-exemples tendant à démontrer la nécessité de favoriser l'émergence d'acteurs puissants, disposant d'une vision stratégique de leur activité et du marché à l'échelle communautaire.

En effet, même lorsque la demande existe, il n'est pas toujours possible d'offrir une prestation de qualité du fait de l'existence de goulots d'étranglement en certains points stratégiques des réseaux ferroviaires. Les itinéraires alternatifs sont alors trop peu nombreux, ou nécessitent des investissements massifs que de nombreux gérants d'infrastructure, souvent lourdement endettés, n'ont pas toujours les moyens de réaliser. Dans un secteur aussi lourdement capitalistique, il semble bien que les regroupements entre compagnies, à l'échelle européenne, soient davantage une voie d'avenir que l'émiettement entre petites entreprises, même au prix d'une spécialisation plus marquée entre le fret, l'offre voyageurs grandes lignes ou voyageurs régionaux, et les infrastructures. Une vision à long terme peut ainsi se dégager.

- **dossier**

Comment fonctionne l'europe politique ?

La démission de la Commission, cette première vraie grande crise interne des institutions européennes, vient opportunément nous rappeler que le système décisionnel européen reste obscur pour la plupart des citoyens, même pour les décideurs, sauf peut-être pour ceux qui sont obligés de se livrer au "lobbying" pour défendre leurs positions. Car la Commission, qui constitue l'exécutif de l'Union européenne, n'est pas la seule institution à décider. Elle ne peut adopter des règlements, des directives ou des décisions, sans la participation d'autres institutions. La Commission représente la légitimité européenne, et ses membres sont indépendants des Etats membres. Non seulement elle propose des textes aux Etats, en vertu de son pouvoir d'initiative mais, de plus, elle est dotée d'un véritable pouvoir d'exécution des décisions prises de concert avec les autres institutions. Elle dispose donc d'un immense pouvoir. Le Conseil des ministres, lui, incarne la légitimité étatique. En son sein, sont représentés les Etats membres. Chacun vote en fonction de son poids relatif, qui se traduit par un système de pondération des voix. Hormis les cas dans lesquels le vote à l'unanimité est exigé — lorsque la question touche à la souveraineté nationale, comme dans le cas de l'harmonisation fiscale — les décisions se prennent soit à la majorité simple, soit, dans la plupart des cas, à la majorité qualifiée. Le Parlement européen, de son côté, représente la légitimité populaire. Depuis le vote du traité de Maastricht, il a vu ses pouvoirs considérablement augmentés. Il contribue à la nomination de la Commission et de son président : ce dernier et tout le collège sont soumis à un vote d'investiture qui doit être positif pour que la Commission entre en fonction. Il est même devenu co-législateur avec le Conseil des ministres pour de nombreux textes, sur le fondement de l'article 189 du traité.

Les deux institutions doivent donc travailler de concert, soit en coopération, soit selon la procédure de codécision (article 189-B), qui oblige les deux institutions à se mettre d'accord pour qu'un texte soit adopté. Cela a ainsi été le cas pour les directives gaz/électricité. L'adoption d'un texte prend donc facilement plusieurs mois, ce qui démontre que le système décisionnel européen est long et compliqué. Avec le développement d'une véritable citoyenneté européenne, la période où les dossiers se traitaient dans la discrétion est révolue. Au moment où le Parlement européen va être renouvelé, il est important de faire savoir qui décide quoi et où les contrôles peuvent et doivent s'exercer.

Portrait de groupe

– La Commission : elle compte vingt commissaires nommés d'un commun accord par les chefs d'Etat et de gouvernement pour un mandat de cinq ans renouvelable une fois. Chaque commissaire dispose d'une voix et cinq Etats (France, Grande-Bretagne, Allemagne, Italie, Espagne) nomment deux commissaires. Le Conseil européen des chefs d'Etat et de gouvernement : il représente l'organe politique suprême qui se réunit au moins trois fois par an. Il est présidé pendant six mois par le représentant de l'Etat membre qui exerce la présidence à cette période. Il prend les décisions politiques majeures.

– Le Conseil des ministres : il réunit tous les ministres des Etats membres en fonction de leurs attributions (agriculture, intérieur, affaires étrangères ...). Chaque Etat dispose d'un nombre de voix, calculé selon l'importance de sa population (de 10 voix pour les grands Etats, à 2 pour le Luxembourg), au total 87 voix. La majorité qualifiée se situe à 62 voix.

– Le Parlement Européen : il compte 626 membres élus au suffrage universel, selon des modalités décidées par les Etats membres. Le nombre d'élus par Etat dépend de son nombre d'habitants. L'Allemagne dispose, depuis la réunification, de 99 députés; la France, la Grande-Bretagne et l'Italie ont 87 députés, l'Espagne 64, et le Luxembourg, 6.

Un code de conduite

Après les turbulences qui ont affecté la commission, un code de conduite pour les commissaires européens a été adopté par la Commission européenne, le 6 mars dernier. Ce code va leur imposer notamment de déclarer la nature du travail de leur conjoint et les revenus de leurs proches.

• focus

une directive pour favoriser l'information des salariés

Les entreprises qui ne respectent pas leurs obligations d'information ou de consultations préalables des salariés seront sanctionnées. De plus, si la décision de l'entreprise, dont n'ont pas été informés les salariés, affecte gravement leur situation, elle sera considérée comme nulle et non avenue. Voilà la principale nouveauté de la directive-cadre sur l'information et la consultation des salariés, présentée récemment par la Commission. En onze articles, ce texte fixe les grands principes qui doivent désormais être observés. Il fixe les sujets sur lesquels doit porter l'information. Il s'agit essentiellement des questions stratégiques et économiques, de l'évolution de l'emploi au sein des entreprises et, plus

largement, des questions spécifiques qui peuvent affecter de manière significative les intérêts des travailleurs. La proposition insiste notamment sur le droit à l'information permanente des salariés sur l'évolution économique de l'entreprise. Objectif : renforcer le dialogue social afin de favoriser l'anticipation des risques et développer la flexibilité du travail. Evidemment, les réactions des partenaires sociaux sont radicalement divergentes. L'UNICE qualifie cette proposition de "néfaste". De son côté, la CES considère que la Commission a fait preuve "d'indépendance". Les Etats disposent de deux ans pour transposer ce texte dans leur législation nationale.

Source : Europolitique

• **échos**

Rajeunissement de la R&D européenne Le cinquième programme-cadre de recherche et développement communautaire subit un ravalement. L'accent est mis sur les problèmes économiques et sociétaux tels la qualité de la vie et la gestion des ressources vivantes, le développement d'une société de l'information conviviale, la croissance compétitive et durable, la préservation de l'écosystème, l'innovation et la participation des PME, l'accroissement du potentiel humain et le renforcement du rôle international de la recherche communautaire. Afin d'accompagner ce mouvement, certains services sont réorganisés. La DG 13 est recentrée sur différents objectifs : actions en faveur des citoyens, des entreprises, de l'éducation.

Un rapport pour améliorer l'emploi Alain Barrau, député socialiste français, vient de rendre son rapport sur la stratégie européenne pour l'emploi. Il propose notamment de permettre aux Etats de réduire le taux de TVA sur les services à forte intensité de main d'œuvre. Il souhaite la rédaction d'un calendrier de développement de l'apprentissage, d'accès des personnes handicapées au marché du travail, de baisse des charges fiscales grevant le travail et d'accroissement des emplois dans les services. Il remet enfin au goût du jour l'idée d'un emprunt européen finançant de grands programmes communautaires en matière d'infrastructures ou de nouvelles technologies.

Bilan mitigé des programmes structurels Le 6e rapport sur l'évolution des régions montre que les fonds structurels ont largement rempli leurs objectifs en matière d'accroissement de la richesse des régions les plus pauvres. Si le PIB de toutes les régions progresse largement, celui des régions les plus défavorisées s'accroît encore plus vite. L'écart entre les régions se réduit. En revanche, l'étude note que la politique des fonds structurels n'a pas permis de réduire l'écart en matière de chômage. Dans les régions les plus en forme économiquement, le taux de chômage n'a pratiquement pas augmenté en vingt-cinq ans, tandis qu'il a fortement progressé dans les régions les plus frappées par ce fléau.

Source : Europolitique

• **les hommes**

Robin Ellison spécialiste des pensions au cabinet britannique Eversheds, a lancé une

campagne pour faire trancher par la Cour européenne de justice la question de l'harmonisation fiscale en matière de retraites complémentaires. Depuis le début de son action, la Pan european pensions association subit de fortes pressions. M. Ellison est intervenu au séminaire de Combloux d'Europe & Entreprises. Auteur de nombreux livres sur les pensions, il collabore régulièrement à la BBC et à la revue Pensions world.

Othmar Walser 45 ans, vient de lancer une intense campagne de lobbying auprès des responsables politiques, économiques et syndicaux français pour promouvoir les fonds de pension suisses et en tirer les enseignements pour les prochaines évolutions françaises. M. Walser, de nationalité autrichienne, est directeur du marketing de la Banque cantonale vaudoise France, depuis 1997. Il travaille dans des institutions financières depuis 1988.

Klaus von der Heyde 58 ans, a été élu président du V.B.K.I. (Association des industriels et commerçants de Berlin) le 1er mars 1999. M. von der Heyde est devenu membre du Conseil d'administration puis porte-parole de la Berliner Bank, après une carrière de vingt-quatre ans à la Commerzbank. Il vient de signer au nom du V.B.K.I. un accord de partenariat avec Europe & Entreprises, le 11 mars dernier, à Paris.

• **droit**

La France condamnée La France a été condamnée par la Cour de Justice des Communautés européennes (CJCE, 24 septembre 1998, Commission c/ France, Aff. C-35/97). Il lui est reproché d'avoir maintenu un régime discriminatoire à l'encontre des travailleurs frontaliers. En effet, alors que l'affiliation de tous les salariés, frontaliers ou non, aux régimes complémentaires de retraite est obligatoire en application de l'article L.731.5 du code de la sécurité sociale, le bénéfice de l'attribution de points gratuits octroyés aux travailleurs français à l'occasion d'un licenciement a été refusé aux travailleurs frontaliers résidant en Belgique. Bien que ne relevant pas strictement du "droit à la sécurité sociale", ce mécanisme a été jugé discriminatoire et sanctionné par la Cour. Cette affaire intervient parallèlement à l'adoption de la directive relative à la sauvegarde des droits à pension complémentaire des travailleurs qui se déplacent à l'intérieur de la Communauté (JOCE n° L 209, 25 juillet 1998). Ces deux décisions poussent à la constitution d'un espace social unique.

• **chiffres & opinions**

152 milliards d'euros C'est le montant des investissements réalisés par l'Union dans le monde en 1997. Ce chiffre la place au premier rang des investisseurs mondiaux.

40,1 millions C'est le nombre d'enfants nés, en 1998, sur le territoire de l'Union. En 1997, ce chiffre était de 40,5 millions. Dans les années soixante, les naissances avoisinaient les 43 millions. En 1998, l'Union atteint le plus faible niveau jamais enregistré sur son territoire. Cependant, les Etats enregistrent des évolutions divergentes. La France et les Pays-Bas voient le nombre de leurs naissances progresser fortement. En revanche, elles se réduisent tout aussi fortement en Autriche, en Allemagne ou en Finlande. Ces modifications influent évidemment sur l'évolution de la population. L'Irlande, avec son taux de natalité record, devrait voir sa population s'accroître fortement. La population de l'Allemagne, de l'Italie, de la Suède et de la Grèce devrait

décroître. Pour l'avenir plus lointain, il est probable que l'on assiste, selon Eurostat, à une nouvelle baisse des naissances.